

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1826

présenté par

M. Ramos, Mme Mette, M. Ott, M. Blanchet, M. Cubertafon, Mme Josso, M. Croizier,
Mme Ferrari et M. Fuchs

ARTICLE 1ER EB

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 432-6-1.* – Une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle peut être retirée à tout étranger se livrant au trafic d'espèces sauvages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement ici présenté propose qu'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle puisse être retirée à l'étranger s'adonnant à du trafic d'espèces sauvages.